

Règlement approuvé le
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

A N N E X E

REGLEMENT DU STUD-BOOK FRANÇAIS DU PONEY HIGHLAND

Article 1er

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book français du poney Highland ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book et approuvé par le ministre chargé de l'agriculture après avis de la commission du livre généalogique. L'établissement public « Institut français du cheval et de l'équitation » (IFCE) est chargé de son application.

Article 2

Le stud-book français du poney Highland comprend :

- un répertoire des étalons approuvés pour produire dans la race,
- un répertoire des juments pouvant produire dans la race,
- un répertoire des poulains et pouliches inscrits à la naissance au stud-book,
- un répertoire des animaux inscrits au titre de l'importation,
- une liste des naisseurs de poneys Highland.

Lors de l'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au stud-book dans la période de référence.

Article 3

Seuls sont admis à porter l'appellation « Highland » les animaux inscrits au stud-book français du poney Highland ou à un stud-book étranger officiellement reconnu du poney Highland.

Article 4

L'inscription au stud-book français du poney Highland peut se faire au titre de l'ascendance ou de l'importation.

Règlement approuvé le
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

Article 5

Inscription au titre de l'ascendance

1/ Est inscrit automatiquement à la naissance au titre de l'ascendance tout produit né en France remplissant les conditions suivantes :

- issu d'une saillie régulièrement déclarée d'un étalon approuvé ;
- ayant été déclaré à l'IFCE dans les quinze jours qui suivent sa naissance ;
- ayant eu son signalement relevé sous la mère avant le sevrage et avant le 31 décembre de l'année de naissance par un identificateur habilité à l'identification des équidés ;
- ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance (C en 2012) ;
- immatriculé et enregistré au fichier central des équidés qui lui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation ;
- ayant acquitté les droits d'inscription pour l'inscription au stud-book.

L'étalon, père du produit, doit être approuvé pour la production en poney Highland suivant les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement.

La jument, mère du produit, âgée d'au moins trois ans au moment de la saillie doit être inscrite au stud-book français du poney Highland.

2/ Peuvent être également inscrits, sur demande de leur propriétaire à l'Association Française du Poney Highland :

- les animaux nés avant 1983 portant la seule appellation « Poney » en application d'un règlement précédent et inscriptibles aux termes de ce dernier.
- les animaux portant la seule appellation « Poney » du fait de l'inscription de leur mère, postérieurement à leur propre immatriculation, remplissant les conditions du règlement en vigueur lors de leur naissance.

3/ Peuvent également être inscrits au titre de l'ascendance les animaux nés en France, issus d'une saillie ayant eu lieu à l'étranger, d'une mère déjà inscrite et d'un étalon Highland inscrit à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Highland.

Règlement approuvé le
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

Article 6

Inscription au titre de l'importation

Tout poney Highland importé en France et inscrit à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Highland peut être inscrit au stud-book français du poney Highland selon les modalités suivantes. Le propriétaire doit faire une demande d'inscription à l'IFCE accompagnée d'un dossier comprenant :

- l'original du certificat d'origine étranger,
- une traduction en français de ce document, en particulier du signalement,
- un signalement descriptif et graphique de l'animal établi en France par une personne habilitée à cet effet,
- une déclaration sur l'honneur de propriété,
- un chèque correspondant aux frais d'instruction du dossier.

Article 7

Liste des stud-books étrangers

La liste des stud-books étrangers reconnus du poney Highland est tenue à jour par l'IFCE sur proposition de la commission du stud-book et figure en annexe 2 du présent règlement.

Article 8

Commission du stud-book français du poney Highland

1/ Composition

La commission du stud-book se compose de la façon suivante :

- 4 représentants désignés par le conseil d'administration de l'Association Française du Poney Highland, dont le président de l'association qui préside la commission,
- 2 représentants de l'IFCE , désignés par le directeur général, dont le secrétaire.

Sur l'initiative du président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2/ Missions

La commission du stud-book français du poney Highland est chargée :

- de proposer à l'approbation du ministre chargé de l'agriculture toute modification au présent règlement et à ses annexes,

Règlement approuvé le
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

- de reformuler toute proposition relative à l'amélioration de la race et de sa valorisation,
- de se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE.

Elle peut être consultée par le ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

3/ Règles de fonctionnement

La commission se réunit à la demande de son président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins quinze jours avant la date de réunion. Pour délibérer valablement, la commission doit être composée d'au moins deux représentants de l'association et d'un représentant de l'IFCE. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (*en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante*). Si les décisions ou recommandations de la commission ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter dans l'exercice de ses missions.

Article 9

Commission nationale d'approbation.

1/ La commission nationale d'approbation est composée de :

- trois titulaires et trois suppléants désignés par le conseil d'administration de l'Association Française du Poney Highland, dont le président de la commission. Les membres sont nommés pour trois ans et sont rééligibles.
- d'un représentant de l'IFCE, désigné par le directeur général, le secrétaire.

2/ La commission nationale d'approbation examine les poneys satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission (annexe III). Elle attribue la classification du candidat étalon.

Article 10

Approbation des étalons

Pour être approuvés pour produire au sein du stud-book français du poney Highland, à compter du 1^{er} janvier 2009, les candidats étalons doivent :

- être inscrits au stud-book français du poney Highland,
- avoir leur livret validé, leur génotype déterminé, leur carte d'immatriculation à jour,

Règlement approuvé le
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

- être âgés d'au moins trois ans au moment de la commission nationale d'approbation,
- avoir été approuvés par la commission nationale d'approbation selon les conditions fixées en annexe 3.

Les étalons approuvés en France pour produire en poney Highland avant 2009 le demeurent avec la classification « élite ».

Les poneys importés, approuvés par un stud-book étranger officiellement reconnu par la Highland Pony Society doivent être présentés devant la commission nationale d'approbation pour recevoir une classification. Dans le cas contraire, ils sont approuvés mais ne reçoivent pas de mention.

Article 11

Techniques de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle sont inscriptibles au stud-book français du poney Highland.

Les produits issus de transferts d'embryon, issus d'une technique de reproduction par clonage ou issus de clone, ne sont pas inscriptibles au stud-book français du poney Highland.

Article 12

Les examens d'animaux, l'instruction des dossiers individuels et la classification des reproducteurs peuvent se faire à titre onéreux au profit de l'Association Française du Poney Highland selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'association.

Article 13

Droits d'inscription au stud-book

A partir des naissances 2013, l'inscription des produits au stud-book français du poney Highland se fera à titre onéreux au profit de l'Association Française du Poney Highland, selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'Association Française du Poney Highland.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit au stud-book français du poney Highland. Ce produit pourra être inscrit au stud-book français du poney Highland ultérieurement moyennant un droit d'inscription ré-évalué.

ANNEXE I

Règlement approuvé le
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

Standard du poney Highland

La taille du poney Highland allant de 1m32 à 1m48, il est évident que certains des plus petits poneys sont de type plus léger que les très grands. Cependant, tous doivent avoir une bonne ossature, être étoffés en harmonie avec la taille. Ainsi, ils sont plus forts et plus aptes à porter des charges que de nombreux poneys d'autres races de même catégorie.

Le poney Highland, quelle que soit sa taille, est compact. Il doit être bon dans son avant-main notamment dans son épaule et son garrot. Son arrière-main est bien développée. Il doit avoir des allures droites et libres et montrer un vrai caractère « poney ». Il est essentiel que le Highland soit doux et des poneys montrant un caractère difficile ne peuvent être acceptés.

Tête : bien portée, large entre des yeux éveillés et bienveillants. La distance entre les yeux et le nez est relativement courte. Ce dernier ne doit être ni pincé ni pointu mais donner une impression carrée, grâce à des naseaux larges.

Encolure : puissante mais pas trop longue avec la partie supérieure convexe. La gorge ne doit pas être chargée.

Epaule : bien en arrière, permettant au garrot d'être en place et bien sorti.

Corps : compact, le dos naturellement souple, les côtes arrondies mais bien descendues.

Arrière-main : elle est puissante avec une cuisse bien descendue, forte et musclée ainsi que la jambe qui la prolonge.

Membres : les os ne doivent pas être ronds mais le plus ovale possible et durs. Les avant-bras sont forts, le genou large, le canon court, le paturon oblique mais pas trop bref. Les sabots clairs sont absolument interdits, ils doivent être noirs, durs et bien formés. L'avant-bras est bien orienté verticalement. Le jarret est sain, net et plat.

Crins et poils : en hiver, les poils sont nombreux sur la face postérieure des membres, les fanons sont fournis, mais en été seuls ces derniers doivent rester. Les crins sont longs soyeux sans être drus, et abondants. La queue est attachée haut et gaiement portée. La robe d'hiver se caractérise par une épaisse couche de poils qui couvre un sous-poil doux et serré.

Robe : toutes les teintes d'isabelle, de gris allant jusqu'au gris souris (isabelle souris), puis le noir, le bai brun et occasionnellement le bai et l'alezan brûlé aux crins cendrés. La plupart des Highland ont la raie de mulot et beaucoup ont des zébrures aux antérieurs. A part une légère marque en tête, aucun blanc n'est accepté, surtout chez les sujets mis à la reproduction.

Règlement approuvé le
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

ANNEXE II

Liste des stud-books officiellement reconnus du poney Highland

GRANDE BRETAGNE

The Highland Pony Society
22 York Place
Perth PH 2 8EH

BELGIQUE

Société Belge du Poney Highland
Rubenslaan 29
2520 Broeeneen

ALLEMAGNE

Deutsche Reiterliche Vereinigung e.V (FN)
Frau Jessica Kellner
Bereichzucht
Freiher-Von-Langen-Strasse 13
D-48231 Warendorf

ANNEXE III

Règlement approuvé le
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

Règlement de la commission nationale d'approbation des étalons de la race Highland

Préambule

Conditions d'accès à la commission nationale d'approbation :

Fournir une photocopie des pages du livret (origines) et page « n° SIRE ». Le signalement devra être confirmé, le livret validé.

Présenter un certificat vétérinaire attestant que le poney est à jour de ses vaccinations.

Fournir un certificat vétérinaire attestant que le poney n'est atteint ou porteur d'aucune tare, ni des vices rédhibitoires, qu'il est exempt de dermite et qu'il n'est ni cryptorchide, ni monorchide.

1/ La commission nationale d'approbation se réunira chaque année, dans un lieu et à une date fixés par le conseil d'administration de l'A.F.P.H.. Le concours se déroulera selon le type de cycle classique :

- présentation en main
- présentation d'une reprise aux deux mains, aux trois allures.

2/ Le jury sera composé comme stipulé à l'article 9 du règlement du stud-book français du poney Highland et jugera selon le barème suivant :

Modèle :	20 points
Allures :	20 points
Etat et présentation :	10 points
Comportement :	10 points

Les points seront donnés par l'ensemble du jury en concertation ; dans le cas contraire, la moyenne des notes sera souveraine.

3/ A partir de 4 ans, il y aura une épreuve supplémentaire :

- soit une épreuve d'aptitude à l'obstacle : trois obstacles compris entre 60 et 80 cm
- soit une épreuve d'attelage.

A partir de 4 ans, l'épreuve d'obstacles ou d'attelage sera notée sur 20 points.

Règlement approuvé le

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Patrick FALCONE

4/ Etalons avec marque blanche :

Seuls les poneys sans marques blanches (robe ou/et pieds), ou avec une petite marque en tête (maximum 65 mm de diamètre) pourront être approuvés.

5/ Le poney reçoit en fonction des notes obtenues une approbation assortie d'une qualification. L'approbation, la qualification et la date de la commission sont apposées sur le document d'accompagnement du poney par le président de la commission nationale d'approbation.

Une note supérieure ou égale à 17/20	Mention « élite »
Une note comprise entre 15 et 16,99	Mention « recommandé »
Une note comprise entre 12 et 14,99	« Autorisé sans mention »
Une note inférieure à 12	Ajourné

Les mentions des candidats étalons pourront évoluer positivement lors de nouvelles présentations devant la commission nationale d'approbation.